

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE L'OPERATION PROMOTIONNELLE « DES BISTROTS DE CUISINIERS »</p>
--

La SAS JEAN PAUL LACOMBE DIFFUSION, dont le siège social est sis à LYON (69001), 3 rue Pléney, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise pour une durée indéterminée, une opération promotionnelle intitulé « DES BISTROTS DE CUISINIERS » dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous.

ARTICLE 1 - ACCES A LA PROMOTION

Pour bénéficier de cette promotion les clients de la SAS JEAN PAUL LACOMBE devront **préalablement** prendre un repas dans **chacun** des restaurants suivants :

- MAISON VILLEMANNY, 25 Montée St Sébastien 69001 LYON.
- LA TERRASSE SAINT CLAIR, 2 Grande Rue St Clair, 69300 CALUIRE.
- LE BISTROT DU PALAIS, 220 rue Duguesclin 69003 LYON.
- LE PETIT LEON, 3 rue Pléney 69001 LYON.
- LE BISTROT DE LYON, 64 rue Mercière 69002 LYON.
- LE BOUCHON AUX VINS, 62 rue Mercière 69002 LYON.
- LE COMPTOIR DES MARONNIERS, 8 rue des Maronniers 69002 LYON.
- LE COQ A JULIENAS, Place du Marché 69840 JULIENAS.
- LE GAILLETON, 5 Place Gailleton, 69002 LYON.

Puis prendre un repas **ensuite** dans le restaurant suivant :

- RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON .

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Cette promotion est ouverte à toute personne désirant y participer. Elle est ouverte à raison **d'un(e) seul(e) et même bulletin ou carte** par personne (portant le même nom, le même prénom et la même adresse). Toutes participations ou bulletins, ou cartes additionnelles seront rejetés.

Ne peuvent toutefois participer à ce Jeu les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés à LYON, auprès de laquelle est déposé le règlement de la présente opération.

La participation à la promotion implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, Règlements et autres textes applicables en France.

Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation de la participation à la promotion.

La qualité de bénéficiaire de la promotion est subordonnée à la validité de la participation du bénéficiaire conformément aux conditions de participation ci-après décrites.

ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

L'offre promotionnelle est ouverte à compter du 01 janvier 2005 minuit pour une durée indéterminée.

Il est expressément précisé que le présent Règlement a un effet rétroactif et s'applique pour tout type de carte ou bulletin de participation présenté notamment les cartes ou bulletins des éditions précédentes, nonobstant toute mention contraire.

Cette offre promotionnelle est exclusivement accessible de la manière suivante :

a) Condition de délivrance de la carte et datation :

En se rendant préalablement dans un des restaurants précités, à l'exception du RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON.

Le participant doit retirer une carte de fidélité valable une année entière à compter de sa date d'émission, dans l'un des neuf restaurants participants.

L'organisateur appose sur la carte un tampon indiquant sa date de délivrance. Seul l'organisateur peut apposer ce tampon.

En cas de ratures ou modifications de ce tampon, la carte sera déclarée non valable, puis sera refusée et conservée par l'organisateur, sans que ceci ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation. L'organisateur se réserve le droit d'engager toutes actions civiles et pénales à l'encontre du participant, ou toute tierce personne, ayant falsifié ou tenté de falsifier le tampon.

b) Conditions d'accès à l'offre :

Il suffit au participant à la fin de son repas de faire apposer le tampon de l'établissement sur la carte de fidélité.

Il est précisé que le tampon ne pourra être apposé qu'ensuite du paiement d'un déjeuner ou dîner pour 2 personnes au minimum, un déjeuner ou un dîner s'entendant d'un repas complet, à savoir : une entrée, suivie d'un plat et d'un fromage ou d'un dessert. Une seule carte sera fournie à la personne ayant acquittée le prix de deux repas au minimum.

c) Condition d'utilisation de l'offre :

Lorsque le participant aura acquitté le prix de 8 repas pour deux personnes au moins et justifiera d'au moins **huit tampons différents** des restaurants précités, à l'exception du RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON, et **seulement s'il manque le tampon du RESTAURANT LE COQ A JULIENAS, Place du Marché 69840 JULIENAS** figurant sur **la même et unique carte**, celui-ci pourra prétendre, après l'avoir expressément spécifié au moment de la réservation et sur présentation de la carte, dans le délai de validité, à une réduction promotionnelle de 105 euros TTC (105 € TTC) valable sur le prix de deux repas pris en commun en une seule et unique fois au RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON.

De même, lorsque le participant aura acquitté le prix de 9 repas et justifiera d'au moins **neuf tampons différents** des restaurants précités, à l'exception du RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON, figurant sur **la même et unique carte**, celui-ci pourra prétendre, après l'avoir expressément spécifié au moment de la réservation et sur présentation de la carte, dans le délai de validité, à une réduction promotionnelle de 120 euros TTC (120 € TTC) valable sur le prix de deux repas pris en commun en une seule et unique fois au RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON.

Il est précisé que le montant de la réduction est un montant maximum. Aussi, toute personne désirant profiter de cette offre ne peut le faire qu'une seule fois avec la même carte. Dans le cas où le montant de l'addition serait inférieur au montant de l'offre, le participant ne pourrait solliciter un quelconque remboursement de la différence entre le prix de l'addition et le montant de l'offre.

Cette réduction n'est valable que sur le prix de deux repas pris en commun en une seule et unique fois. En cas de pluralité de personnes à une même table, la réduction ne s'appliquera qu'une seule et même fois par groupe de deux personnes.

De même il est ici rappelé que les personnes souhaitant utiliser l'offre doivent, au moment de la réservation, indiquer expressément qu'elles souhaitent en bénéficier. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de refuser le bénéfice de l'offre sans que les participants puissent solliciter la moindre compensation financière. Dans ce cas, le délai de validité de la carte ne sera pas prorogé.

Sous réserves de la conformité au présent règlement, la carte de fidélité sera alors gardée par le responsable du RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON, ce document constituant une pièce comptable.

Les cartes de fidélité incomplètes, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation à l'offre.

De même, et en raison de cas de falsification de carte ou bulletin de participation, la société organisatrice précise qu'il existe un tampon infalsifiable sur les huit ou neuf à apposer. Si ce tampon venait à manquer, la société organisatrice se réserve le droit de refuser le bénéfice de l'offre.

En cas de présentation par un participant d'une carte falsifiée, périmée ou nulle, la Société Organisatrice conservera celle-ci sans que le participant ne puisse revendiquer un quelconque dédommagement.

ARTICLE 4 – OFFRE PROPOSEE

L'offre proposée par la Société Organisatrice est la suivante :

- Une réduction promotionnelle de 105 euros TTC (105 € TTC) valable sur le prix de deux repas pris en commun en une seule et unique fois au RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON.
- Une réduction promotionnelle de 120 euros TTC (120 € TTC) valable sur le prix de deux repas pris en commun en une seule et unique fois au RESTAURANT LEON DE LYON, 1 rue Pléney 69001 LYON.

Les offres seront valables sous réserves du respect des règles ci-avant énoncées.

L'offre proposée devra être acceptée comme telle et ne pourra être ni remboursée, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'offre par une/d' autre(s) de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour le participant de profiter de son offre, il pourra en faire bénéficier la personne de son choix..

ARTICLE 5 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet de l'offre, ainsi que ses documents d'annonce, sont déposés à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés 69002 LYON, 33 B rue de la République 69002 LYON (E-mail : lyon@fradin-huissier.com – www.fradin-huissier.com).

Il est consultable dans son intégralité sur le Site de l'étude d'huissier de justice. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant ou être obtenue auprès de la Société Organisatrice sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous :

SAS JEAN PAUL LACOMBE DIFFUSION, dont le siège social est sis à LYON (69001), 3 rue Pleney

De même, il sera procédé à un affichage sur place du présent règlement.

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

La participation à cette offre promotionnelle implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de l'offre ainsi que du présent Règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aura tenté de le faire. Une personne qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque offre.

Le présent Règlement ainsi que l'offre sont soumis aux dispositions de la loi française.

ARTICLE 7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure une personne de sa participation à l'offre, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 8 - DUREE – MODIFICATIONS

Le Règlement s'applique à tout participant à l'offre promotionnelle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre l'offre promotionnelle, de la proroger, de l'écourter, de la modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les personnes tendant au bénéfice de l'offre ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée de l'offre et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, sus-indiqués, et entrera en vigueur à compter de son dépôt en l'étude d'huissier de justice précitée et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à l'offre, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'offre.

En cas de manquement de la part d'un participant, La Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Il est précisé qu'en cas de cession, fermeture, cessation d'activité, liquidation judiciaire ou amiable, d'un ou plusieurs des restaurants ouvrant droit à l'accès et à l'utilisation de l'offre, l'organisateur se réserve le droit d'exiger l'apposition d'un second tampon d'un des restaurants restants, dans la limite de huit ou neuf tampons cumulés, selon l'offre ouverte.

ARTICLE 9 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément aux disposition légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice, ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SAS JEAN PAUL LACOMBE DIFFUSION,
dont le siège social est sis à LYON (69001), 3 rue Pleney.

ARTICLE 10 - CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, La Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par La Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par La Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 – INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par La Société Organisatrice sous contrôle de l'étude de la SCP FRADIN FRADIN TRONEL SASSARD FRADIN, huissiers de justice associés, sus-indiqués, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 12 - MARQUES DEPOSEES

« DES BISTROTS DE CUISINIERS » est une marque déposée de La SAS JEAN PAUL LACOMBE DIFFUSION, dont le siège social est sis à LYON (69001), 3 rue Pleney.

Le logo « DES BISTROTS DE CUISINIERS » est une marque déposée de La SAS JEAN PAUL LACOMBE DIFFUSION, dont le siège social est sis à LYON (69001), 3 rue Pleney.

ARTICLE 13 – AUTORISATION DU BENEFICIAIRE DE L’OFFRE

Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires liées à cette offre, leurs nom et prénom sur tout support et dans le monde entier, sans que cette autorisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir l'offre réglementé par la présente.